

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique		X (Vincent GONNET)	
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas		X (Lionel ALVARO)	
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley			X
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le six février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le premier février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **18 présents**. Le quorum est atteint.

Arrivée de Jacques MONGOIN et Hervé RIPPE à 20h15.

I) Approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal mis au vote est approuvé par 16 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Corinne BÉRERD, Françoise CHAMPAVIER, Nicolas JALENQUES).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2023-29 Marché de pré-étude pour la réalisation d'un stade synthétique

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'utilisation de plus en plus intensive des terrains par le club Saône Mont d'Or football club issu de la fusion du Groupe olympique sportif Couzonnais et du Football club Rive droite (Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Albigny-sur-Saône) ;

Considérant que les aléas climatiques de plus en plus nombreux : périodes de fortes pluies et sécheresse, interdiction d'arroser en cas de sécheresse ; que les entretiens plus répétés et la non praticité du terrain certaines semaines d'hiver entraînent une usure prématurée des terrains et une insatisfaction des usagers ;

Considérant qu'une étude de faisabilité s'avère nécessaire pour évaluer la possibilité et le coût de remplacer les terrains en gazon par des terrains en synthétique ;

Considérant que la Commune a décidé de mettre en concurrence les candidats dans les conditions prévues pour les marchés à procédure adaptée ;

DECIDE

Article 1 : Le marché d'étude est attribué à la SAS EVOKE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au montant de 8256 euros.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2023-30 Résiliation des marchés de denrées alimentaires

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achats de la région pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire par le personnel communal ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de résilier les marchés de denrées alimentaires avec les sociétés BIO A PRO, FRANCE FRAIS, NATURE A TABLE, LIPCOL, PASSION FROID et TERRE AZUR avec effet à date anniversaire de la notification, soit les 14 janvier et 14 avril 2024.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2023-31 Accord-cadre à bons de commande pour les outils numériques aux écoles

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,
Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement et la maintenance du parc numérique de l'école élémentaire et le cas échéant, de l'école maternelle ;
Considérant que la Commune a décidé de passer ce marché dans les conditions prévues pour les marchés à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;*

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société SENSELINK qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 611.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2023-32 Accord-cadre à bons de commande pour la composition et l'impression des publications municipales

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;
Considérant que la Commune a décidé de remettre en concurrence le marché de composition et d'impression des publications municipales dans les conditions prévues pour les marchés à procédure adaptée ;*

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'Agence POSITIVE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, pour un montant maximum annuel de 19 250 euros.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2023-33 Marché d'animation et de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que la commune de Quincieux est adhérente à la métropole de Lyon et est située à l'extrême Nord de celle-ci. A ce jour, la population est de 3 502 habitants et est amené à évoluer au cours des prochaines années suite à la construction de nouveaux projets. Dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, la commune de Quincieux était signataire du Contrat Enfance Jeunesse depuis 2014, actualisé par la Convention de Territoire Globale en 2022 et souhaite développer ses missions d'animation afin de répondre aux besoins des familles et aux besoins des enfants domiciliés à Quincieux. En 2022, 22% de la population de Quincieux ont moins de 15 ans ;

Considérant que pour répondre aux besoins des familles et des enfants de sa commune, la Municipalité de Quincieux a mis en place des accueils périscolaires ainsi qu'une restauration scolaire. Ces accueils sont soumis à la réglementation sur la protection des mineurs. Leur sécurité physique, morale et affective y est garantie ;

Considérant que ces services à destination des familles sont des services publics administratifs facultatifs payants que la commune a choisi de mettre en place dans un cadre laïque et républicain ;

Considérant que la Commune a décidé de passer ce marché dans les conditions prévues pour les marchés à procédure adaptée ;

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'association ALFA3A qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 135 212 euros correspondant à 22 176 heures facturées.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 611.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2023-34 Concession Romany

Décision n° 2023-35 Concession Fosse

Décision n° 2023-36 Concession Risson Marcel

Décision n° 2023-37 Concession Carlini Nathalie

Décision n° 2023-38 Concession Charvet Jean

Décision n° 2023-39 Concession Paris Guy

Décision n° 2023-40 Concession Bissolotti Marie-Louise

Décision n° 2023-41 retirée

Décision n° 2023-42 Marché de traiteur vœux du Maire

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de passer ce marché dans les conditions prévues pour les marchés à procédure adaptée ;

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société ALAIN SECRET DE CHEF qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au montant de 4950 euros TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6234.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2023-43 Portant virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Quincieux,

Vu le montant des crédits disponibles à ce jour soit 35 428,28 € au chapitre 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement),

Vu la nécessité de pourvoir rapidement à un virement de crédits au chapitre 10, article 1068, d'un montant de 4 810,99€ dans le cadre du remboursement au SIBA après apurement du compte 1069 ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté n°2023-41 est retiré.

Article 2 : Il est procédé au virement de crédit suivant : Section d'investissement dépenses : Chapitre 020 : dépenses Imprévues : - 4 810,99€ ; Chapitre 10 – Article 1068 : + 4 810,99€.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.
- Comptable assignataire de la collectivité.

Décision n° 2023-44 Avenant 2 à la convention de participation Prévoyance – MNT/CDG69

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation à date d'effet du 1^{er} janvier 2020, signée entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône & de la Métropole de Lyon, et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans ;

Vu la délibération DEL2019-69 en date du 24 octobre 2019 relative à l'adhésion par la commune à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance », souscrit par le CDG69 ;

Vu l'avenant 1 à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » proposée par l'assureur et acceptée par l'autorité territoriale, fixant le taux de cotisations des garanties collectives à 0.88 % (au lieu de 0.84 %) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'avenant 2 à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » annexée, et fixant le taux de cotisations des garanties collectives à 0.92 % (au lieu de 0.88 %) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Quincieux de poursuivre son adhésion à cette convention pour ses agents malgré cette hausse du taux de cotisations ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » annexée, fixant le taux de cotisations des garanties collectives à 0.92 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2024-01 Convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour 2024-2025

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de convention de la Société Protectrice des Animaux en vue d'assurer l'accueil à la fourrière des animaux errants,

Considérant que la Commune de Quincieux n'est pas dotée de fourrière animale,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est domiciliée 25, quai Jean Moulin 69002 Lyon pour l'année 2024, pour une

prestation d'accueil des animaux errants dont 15 chats par an pour un coût de 0,60 € par habitant soit un montant annuel de 2073,60 €
Il est précisé que la capture, l'enlèvement et le transport seront assurés par les services municipaux.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2024, article 611.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Décision n° 2024-02 Marché d'assurance multirisques « dommages aux biens »

Le Maire de la Commune de QUINCIEUX,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire,
Considérant que le marché d'assurance multirisques a été dénoncé par anticipation par la MAIF avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 en raison d'un rapprochement avec la compagnie SMACL Assurance SA ;
Considérant qu'il y a lieu de souscrire une assurance multirisques jusqu'au 31 décembre 2024 seulement dans l'attente de la passation du prochain appel d'offre de la collectivité qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;*

DECIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec SMACL Assurance SA avec prise d'effet au 10 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le montant de la prime d'assurance est fixé à 14 897,95 € TTC.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé par délégation, au nom du Maire et pour le compte de la Commune, de signer ledit contrat.

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

III) Délibérations

Délibération 2024-01 – Motion contre les écrans numériques à l'école maternelle Marie José Bajard

Marion TESCHE, 6^{ème} adjointe, donne lecture du projet de motion contre les écrans numériques à l'école maternelle soumis au vote du Conseil municipal :

« Considérant que dès l'âge de deux ans, les enfants, dans les pays occidentaux, cumulent chaque jour trois heures d'écran en moyenne.

Considérant les derniers constats scientifiques démontrant l'impact délétère de l'exposition aux écrans sur la santé et le développement des enfants.

Considérant les conclusions de l'« Avis sur la contribution du numérique à la transmission des savoirs et à l'amélioration des pratiques pédagogiques » rendu par le Conseil Supérieur des Programmes en juin 2022 concernant l'usage du numérique dans les écoles qui recommande aux personnels de direction et aux enseignants : « Avant l'âge de 6 ans, ne pas exposer les enfants aux écrans et d'une manière générale à l'environnement numérique.

Considérant que nous souhaitons préserver nos plus jeunes enfants d'une surexposition aux écrans afin qu'ils puissent grandir et s'épanouir en explorant le monde qui les entoure sans intermédiaire numérique. Pour ce faire, nous choisissons de préserver les élèves de l'école maternelle en ne les exposant pas à un environnement numérique pendant leurs journées d'école ».

Monsieur le Maire explique que la demande de l'école maternelle devenant insistante, il préfère que la réponse apportée soit une réponse collégiale. De plus, les médias communiquent sur le fait que les écrans sont trop présents à la maison.

Sur le rapport de Madame Marion TESCHE,

Vu la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle d'équiper l'école maternelle Marie-José Bajard en tableaux numériques interactifs (TNI) et en ordinateurs à l'usage des élèves ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Mongoin et Rippe n'ont pas pris part au vote),

Article unique : ADOPTE la motion présentée.

Délibération 2024-02 – Projet de délibération PENAP pour la commune de Quincieux

Cyrille FIARD, 5^{ème} adjoint, expose à l'assemblée ce qui suit :

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Souhaitant préserver durablement l'activité agricole et le cadre de vie des habitants, la commune de Quincieux s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre d'un périmètre PENAP sur son territoire. Avec des représentants du monde agricole et des associations de protection de la nature nous avons défini les besoins du territoire en termes de viabilisation de l'activité agricole et de préservation des ressources environnementales puis nous avons, en accord avec ces objectifs et avec l'appui de la Métropole de Lyon, élaboré le périmètre d'intervention sur la commune.

Ce projet de périmètre s'inscrit au sein des zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et protège à durée indéterminée leur vocation. La réduction d'un périmètre PENAP

validé n'est en effet possible que par un décret interministériel sauf pour les projets d'infrastructures de transport où la procédure est allégée. En revanche, ce périmètre ne modifie pas le règlement du PLUH qui lui seul définit les règles de constructibilité.

L'élaboration du périmètre PENAP est désormais achevée sur notre commune. Il sera ensuite soumis, réglementairement, à la consultation de la Chambre départementale d'agriculture et du syndicat mixte porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise puis à enquête publique. L'entrée en vigueur du dispositif se fera après l'approbation du périmètre par le conseil de métropole.

La mise en œuvre d'un périmètre PENAP sur notre territoire permettra de bénéficier du programme d'actions associé qui soutient l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles et paysagères.

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire. Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

À titre de préfiguration du périmètre PENAP, quatre projets ont été soutenus pour 34 677,57 € sur la commune durant cette période :

- En 2020, l'organisation d'un atelier à la ferme sur une exploitation céréalière de Quincieux pour échanger avec les habitants sur l'agriculture et les céréales, par l'association Semons l'avenir, subventionné à hauteur de 1 473,5 €
 - En 2021, l'aménagement d'un point de vente à la ferme pour l'exploitation de Nadine Jacquet, subventionné à hauteur de 2 650,16 €
 - En 2022, l'acquisition d'une parcelle de 5050 m² sur la commune par le Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or, pour la maîtrise foncière agricole et la future installation d'agriculteurs, subventionnée à hauteur de 1 524 €
 - En 2024, l'acquisition d'équipements pour développer la vente à la ferme des produits des futurs associés de la SCIC Le Courtil de Quincieux, et la réalisation d'une étude de préfiguration des aménagements du bâtiment agricole, futur tiers lieu nourricier, pour un montant de subvention de 29 029,91 €
- Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :
- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
 - 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
 - 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
 - 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
 - 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain
- La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

• Nom des PENAP 2014	• Nouvelle dénomination
• Vallons de l'Ouest	• Vallons de l'Ouest
• Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
• Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	• Franc lyonnais
• Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Monsieur le Maire explique qu'auparavant il y avait le PLU et le PIG (modifiable tous les trois ans). Les PENAP vont remplacer le PIG. Les PENAP servent à protéger les espaces naturelles mais ne prévaut pas sur le PLU. Le projet PENAP sera aussi soumis à enquête publique et au vote à la Métropole.

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FIARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

VU les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

VU la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

VU la délibération du 16 décembre 2019 de la Métropole de Lyon approuvant l'extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Monts d'Or sur les communes de Poleymieux-au-Mont-d'Or et de Lissieu ;

VU la délibération n°2023-06 du conseil municipal du 5 avril 2023 approuvant l'engagement d'une démarche de mise en œuvre, sur son territoire, d'un périmètre d'intervention PENAP ;

VU le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ;

Article 1 : Approuve la proposition de périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ci-annexé.

Article 2 : Approuve le programme d'actions 2024-2029 lié aux périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.

Délibération 2024-03 - Convention de servitude avec GRDF pour le passage d'alimentation en gaz – ZI En Chuel

Germain LYONNET, conseiller délégué expose que sur la parcelle ZK 301 située dans la zone industrielle En Chuel, l'entreprise SOBECA agissant pour le compte de GRDF demande l'établissement au profit de GRDF de servitudes pour le passage d'une canalisation de distribution de gaz aux conditions exposées dans la convention annexée à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de servitudes annexée ;*

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitudes annexée à la présente.

Délibération 2024-04 – Création d'un emploi non permanent d'agent administratif chargé de l'accueil communal, à temps non complet

Vincent GONNET, Premier Adjoint, rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- de l'échec de la proposition de reclassement professionnel d'un agent en arrêt maladie de longue durée, déclaré inapte de manière permanente & définitive à toutes fonctions de son grade et de son cadre d'emploi mais apte à d'autres fonctions, par le Conseil Médical,
- des mouvements de personnel au sein de la collectivité (évolution de fonctions de l'assistante DST et de l'agent chargé d'accueil & de l'état civil),

Il convient de recruter un nouvel agent à l'accueil de la mairie et donc, proposer au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} mars 2024 un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

- un emploi d'agent administratif chargé de l'accueil du public ;
- sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;
- sur la catégorie hiérarchique C ;
- sur un emploi à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31h/35^{ème} ;

Madame Marion TESCHE souhaite savoir si la personne fera uniquement de l'accueil.

Monsieur Vincent GONNET lui répond que sa tâche principale sera l'accueil et elle aura quelques petites tâches administratives. Concernant le nombre d'employés par rapport aux autres communes, Quincieux est dans la moyenne. Toutefois la comparaison peut être difficile car pour le même service qui serait délégué à un prestataire, les personnes ne seraient pas comptabilisées comme employées ; ainsi la masse salariale sera plus faible.

Sur le rapport de Monsieur Vincent GONNET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article l'article L. 332-23 1°;*

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2023-56 du 19 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 19 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 2019-10 du 26 février 2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires ;

Article 1 : Adopte la proposition de création de l'emploi non permanent dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Délibération 2024-05 – Convention avec Alliade Habitat relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Monique AUBERT, 2^{ème} adjointe, expose à l'assemblée qu'avec le passage à la gestion en flux des logements sociaux généralisé par la loi dite ELAN du 23 novembre 2018, qui remplace la gestion en stock pratiquée auparavant, les communes réservataires de logements sociaux ont l'obligation de signer avec chaque organisme de logement social une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La présente convention à signer est présentée par Alliade Habitat. Au 31 décembre 2022, pour Alliade Habitat, la commune était réservataire d'un logement sur un total de 24 logements concernés par la gestion en flux, soit 4,17 % du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année.

Monsieur le Maire intervient en expliquant que les premiers logements, en partenariat avec Alliade, était au Clos du Midi. Il est important de garder de bonnes relations avec les bailleurs sociaux. Lorsqu'une personne refusera un appartement, elle pourra ainsi être répertoriée. Il indique que les derniers soucis rencontrés sont des locataires mis en place par la préfecture.

Sur le rapport de Madame Monique AUBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique (ELAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention annexée à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout pièce de nature administrative, technique ou financière en permettant l'exécution.

Délibération 2024-06 – Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée

Cyrille FIARD, 5^{ème} adjoint, propose de signer avec la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or une convention pour l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux communaux qui composent avec les voiries publiques métropolitaines et les parcelles privées les itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au plan départemental métropolitain (PDMIPR).

Monsieur Hervé RIPPE demande si le Syndicat Mixte aurait le projet d'intégrer des QR codes pour les chemins de randonnée.

Monsieur Cyrille FIARD informe qu'un projet de chemin à thème, pour Quincieux, serait des « chemins randonnée de biodiversité ». Le Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or a participé à un concours et, pour une première participation, celui-ci a été lauréat et a bénéficié d'une somme pour travailler sur la biodiversité.

Sur le rapport Monsieur Cyrille FIARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention annexée à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout pièce de nature administrative, technique ou financière en permettant l'exécution.

IV) Questions diverses

Réunion des Commissions

Monsieur Vincent GONNET communique les dates des prochaines commissions :

- Commission Finances le 27/02 à 19h30 qui précédera le Conseil municipal du 12 mars qui sera consacré à l'étude du DOB et précédé d'une commission générale (à 19h) pour débattre de différents éléments financiers. Les produits financiers baissent, il faut faire en sorte de conserver une capacité d'investissement suffisante pour développer notre commune.
- Le 18 mars, une commission Finances aura lieu à 20h00 pour préparer le budget qui sera voté le 2 avril au conseil municipal.
- Une commission développement économique aura lieu le 05/03 (heure à définir).

Projet de construction ALLIADE

Le chantier ALLIADE (Rue Antoine Marius Bérrerd) devrait débuter fin avril début mai. Il reste un seul lot à vendre pour atteindre son quota de pré-commercialisation. Il va falloir anticiper un certain nombre de protections au niveau de la voirie.

Projet de micro-crèche

Madame Monique AUBERT explique qu'un projet de micro-crèche est prévu avec ALLIADE pour une ouverture en septembre 2025, date qui sera certainement repoussée.

Semaine bleue

Une réunion a eu lieu à Neuville pour préparer la semaine bleue.

Logements sociaux

La responsable du CCAS de Neuville indiquait que leurs résidences devenant vieillissantes, ils n'avaient pas de demande de réservation de Lyon Métropole Habitat, ce qui explique certainement pourquoi Quincieux n'a pas reçu de convention. Lyon Métropole Habitat voulait vendre des appartements sur 2025-2027, le maire s'y est opposé. Ainsi notre pourcentage de logement est maintenu.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de logements sociaux est légèrement inférieur à 11% sur la commune. Nous avons un plan triennal pour passer les étapes. Si en 2026, nous n'avons pas atteint les objectifs fixés, nous serons pénalisés (l'amende est conséquente). Tous les projets qui démarrent incluent des logements sociaux afin que nous ne soyons pas trop pénalisés. La préfète l'a bien souligné lors de ces vœux.

Fréquentation du centre de loisirs

Concernant les inscriptions au centre de loisirs pour les vacances de février, la fréquentation baisse un peu. **Madame Monique AUBERT** met en avant la labélisation obtenue par la mission locale.

Médiathèque

Monsieur Hervé RIPPE fait un point sur le fonctionnement de la médiathèque :

- 9662 ouvrages, 1084 ouvrages de la Bibliothèque Municipal de Lyon en dépôt, 30 abonnements mis à disposition.
- acquisition de 352 documents.
- 229 nouvelles personnes inscrites, 768 emprunteurs actifs.

La fréquentation de la médiathèque est de 7846 personnes, les personnes restent plutôt sur place et lisent sur place. C'est un endroit très apprécié par les habitants de la commune. Les écoles viennent environ tous les 2 mois ainsi que la halte-garderie. Le relais petite enfance bénéficie aussi d'un temps d'accueil. Douze bénévoles aident les agents communaux.

Un groupe de travail a été mis en place pour une réflexion sur les fiches de réservation, un compte rendu vous sera fait après la réunion qui aura lieu le 4 mars.

- **Location des salles communales**

Madame Françoise CHAMPAVIER demande si la salle de l'Evidence sera mise en location aux particuliers. **Monsieur Hervé RIPPE** explique que pour l'instant elle est utilisée par les associations.

Monsieur le Maire explique que si nous souhaitons la louer, il faudra délibérer pour fixer un tarif.

- **Horaires de bus**

Madame Michèle MUREAU explique qu'une demande a été faite auprès du Sytral concernant les horaires qui ont changé pour le bus 96, en effet ceux-ci ne correspondent plus pour les collégiens allant au collège Jean Renoir.

Point sur les aménagements de voirie

Monsieur Germain LYONNET explique que la commune avait eu une demande d'aménagement des trottoirs chemin de la Halte pour qu'il y ait une accessibilité de la gare au centre du village pour les personnes à mobilité réduite. Un projet a été établi par la Métropole et présenté en commission voirie. Les travaux ont été validés et vont donc commencer prochainement.

Monsieur le Maire informe qu'une étude a été demandée pour les stationnements à la suite de la construction de la maison de santé. Il y a 474 places qui existent entre les écoles et le parking de la maison des associations. Un travail sera à faire sur les zones bleues. Il faudra commencer à travailler sur ce dossier dès début 2024 avec la commission voirie. Les aménagements seront faits en fonction de l'existant.

Plantation de haies

Monsieur Cyrille FIARD rappelle la plantation du 1^{er} linéaire des haies au lieu-dit Les Jacollets ce samedi 10 février. Dès le 15 février, environ 1000 arbustes seront plantés sur des parcelles agricoles. Un jeune agriculteur, Monsieur Bulinge, va planter presque 5000 arbustes sur ses linéaires, c'est un effort important et à souligner. Les agriculteurs et chasseurs, depuis 20 ans, ont planté environ 15 km de haies. Au plan d'eau de Chamalan, des castors sont présents.

Monsieur le Maire informe que les chasseurs ont découvert la présence du lynx sur notre territoire (Mont d'or), ce qui signifie que notre territoire est en bonne santé (présence de décembre à janvier), c'est plutôt une bonne nouvelle. Une diversité se développe.

Madame Marion TESCHE rappelle qu'à la suite de la demande de Madame VILLALTA, directrice de l'école élémentaire, une communication est mise en place pour que les nouveaux parents inscrivent leurs enfants à l'école élémentaire au plus tôt car il y a une possibilité de fermeture de classe pour la rentrée 2024, (il manquerait 2 élèves). La commune attend des informations complémentaires à partir du 2 mars.

Madame Corinne BERERD demande si l'école maternelle pourrait avoir un copieur couleur.

Monsieur le Maire précise qu'une commission existe et est en charge des équipements des écoles. La mairie a demandé aux écoles de faire des économies au niveau des copies.

Marion TESCHE explique qu'elle est plutôt favorable à l'installation d'un copieur couleur sous réserve qu'il soit utilisé à bon escient.

Marché forain

Madame Elodie FEUILLET informe que ce samedi 10 février, il y a la permanence des élus sur le marché.

Monsieur Jacques MONGOIN est inscrit sur toutes les permanences et il en est remercié. L'affuteur explique que, pour lui, Quincieux reste son meilleur marché. **Madame FEUILLET** doit contacter M'ton marché pour renouveler le partenariat. Elle informe qu'elle a un contact pour l'éventuelle présence d'un boucher. Sur le mois de mars, monsieur Bernard Chemarin, restaurateur Tante Yvonne, participera à l'animation.

Distribution du courrier

Madame Françoise CHAMPAVIER demande si nous avons eu des réclamations concernant la distribution du courrier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un an, les problématiques avaient été remontées et la situation s'était améliorée.

Circulation à Varennes

Monsieur le Maire est étonné que personnes ne posent de questions sur la circulation à Varennes.

Monsieur Lionel ALVARO explique qu'ils ont eu beaucoup de questions concernant les panneaux installés puis enlevés. Une réunion avec les riverains est prévue le mardi 13 février, cette réunion a été annoncée aux Vœux. Monsieur le Maire trouve que 100% Quincieux est une opposition malveillante, non constructive et malhonnête, avec une démarche négative. Il serait souhaitable que la mairie soit consultée avant la diffusion de messages. Ces échanges ne sont pas constructifs pour les riverains, et Monsieur le Maire estime que la position de l'opposition n'est pas saine et claire.

Monsieur le maire souhaiterait que des beaux projets soient proposés.

Madame Elodie FEUILLET demande combien de personnes ont réclamé à être reçues en mairie.

Monsieur Lionel ALVARO indique que cela concerne une personne.

Monsieur le Maire explique que ce jour-là il n'était pas disponible, et souligne que lors des commissions (PENAP ou Voirie) les membres de l'opposition n'étaient pas présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.